



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2021/04-0040
SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services Techniques	OBJET : Avenant à la convention de financement relative à la réalisation d'une étude de trafic dans le cadre de l'extension du Centre Hospitalier de Mont de Marsan <hr/> Nomenclature Acte : 1.4.3 – Autres contrats

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de financement conclue entre Mont de Marsan Agglomération, le Département des Landes et le Centre Hospitalier de Mont de Marsan portant sur la réalisation d'une étude de trafic et de fonctionnement dans le cadre de l'extension du Centre Hospitalier de Mont de Marsan en date du 17 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier la convention initiale s'agissant de la réalisation d'une étude supplémentaire.

Expose que par convention en date du 17 mai 2020, le Centre Hospitalier de Mont de Marsan, le Conseil Départemental des Landes et Mont de Marsan Agglomération ont conclu une convention de financement pour la réalisation d'une étude de trafic et de fonctionnement dans le cadre de l'extension du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

En novembre 2020, le Centre Hospitalier a retenu un projet d'aménagement réalisé par un groupement de maîtrise d'œuvre (Société SEG Fayat).

La réalisation de ce projet nécessite de produire une étude complémentaire qu'il convient d'intégrer à la convention initialement conclue.

Cette étude supplémentaire porte sur les objectifs suivants :

- vérifier les conditions de fonctionnement du réseau et des accès du projet d'extension,
- en cas de dysfonctionnement, élaborer et justifier des propositions d'aménagement complémentaire permettant d'optimiser le fonctionnement des accès et du site.

Le coût de réalisation de cette étude complémentaire est fixé à 5 940 € TTC, ce dernier étant réparti entre Mont de Marsan Agglomération, le Département des Landes et le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le 21/04/2021

ID : 040-244000808-20210407-2021_04_0040-AU



Décide de conclure entre le Centre Hospitalier de Mont de Marsan, le Conseil Départemental des Landes et Mont de Marsan Agglomération un avenant à la convention de financement initiale dans les conditions ci-dessus exposées.

Fait à Mont de Marsan, le 07 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).